

**Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTÉ N° SER-2023-0003

**PORTANT ALIGNEMENT - LIGNE PARIS-MONTPARNASSE A BREST - COMMUNE DE
CHARTRES**

Vu l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu la pétition en date du 17 août 2022 par laquelle le cabinet de géomètre AXIS CONSEILS demeurant 110 bis rue du Nécotin à ORLEANS (45000), agissant pour le compte de SNCF RESEAU demande l'alignement à suivre pour délimitation de la propriété cadastrée section CZ 58-62-63-74 et 80 sise à Chartres, en bordure de la ligne Paris-Montparnasse à Brest, côté pair entre les points kilométriques 86+534 à 86+692 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu la demande de SNCF IMMOBILIER en date du 21 novembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne Paris-Montparnasse à Brest entre les points kilométriques 86+534 et 86+692 côté impair, est défini sur le plan ci-annexé par une ligne est défini sur le plan ci-annexé par une ligne ABCDEFGHIJKLMN dont les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe comme suit :

Pour clôture et délimitation :

-Le point A au point kilométrique	86+534	de	34,15
-Le point B au point kilométrique	86+542	de	32,50
-Le point C au point kilométrique	86+543	de	31,91
-Le point D au point kilométrique	86+555	de	29,06
-Le point E au point kilométrique	86+560	de	28,06
-Le point F au point kilométrique	86+583	de	23,53
-Le point G au point kilométrique	86+615	de	17,29
-Le point H au point kilométrique	86+624	de	15,69
-Le point I au point kilométrique	86+641	de	13,27
-Le point J au point kilométrique	86+671	de	18,73
-Le point K au point kilométrique	86+673	de	19,38
-Le point L au point kilométrique	86+694	de	20,31
-Le point M au point kilométrique	86+692	de	24,05
-Le point N au point kilométrique	86+692	de	27,30

Pour construction :

-Le point A au point kilométrique	86+534	de	34,15
-Le point B au point kilométrique	86+542	de	32,50
-Le point C au point kilométrique	86+543	de	31,91
-Le point D au point kilométrique	86+555	de	29,06
-Le point E au point kilométrique	86+560	de	28,06
-Le point F au point kilométrique	86+583	de	23,53
-Le point G au point kilométrique	86+615	de	17,29
-Le point H au point kilométrique	86+624	de	15,69
-Le point I au point kilométrique	86+641	de	13,27
-Le point J au point kilométrique	86+671	de	18,73
-Le point K au point kilométrique	86+673	de	19,38
-Le point L au point kilométrique	86+694	de	20,31
-Le point M au point kilométrique	86+692	de	24,05
-Le point N au point kilométrique	86+692	de	27,30

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du code des transports, notamment les articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants.

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement sera tracé et récolé, en présence du pétitionnaire par un agent de SNCF RESEAU pourvu de l'arrêté d'autorisation. À cet effet, le pétitionnaire préviendra au moins quinze jours à l'avance l'INFRAPOLE CENTRE M. le Responsable de L'UP voie d'Orléans, 2 rue Pierre Sépard - FLEURY LES AUBRAIS du moment où il désire que le tracé de l'alignement soit réalisé et l'avisera de l'achèvement des travaux.

Article 5 : Notification de l'arrêté

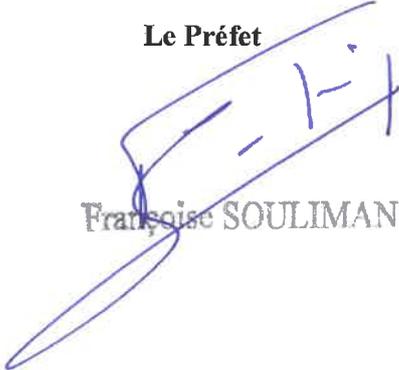
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de la SNCF Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la ville de Chartres ;
- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest, 15 boulevard Stalingrad-BP 3411-44041 Nantes.

Chartres, le

- 9 FEV. 2023

Le Préfet


Françoise SOULIMAN

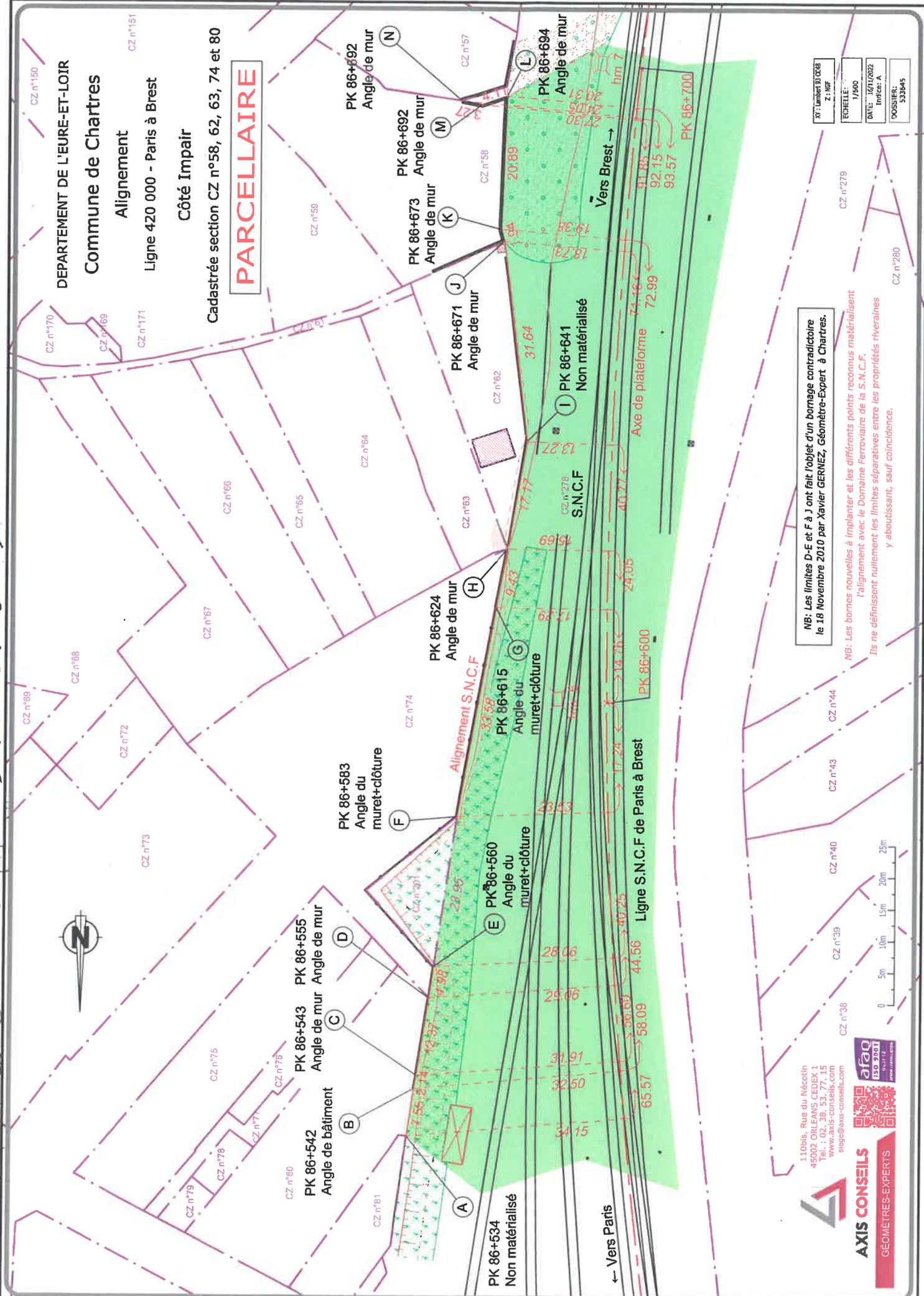
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Plan Amorce à l'AP SER-2023-003

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune de Chartres
Alignement
Ligne 420 000 - Paris à Brest
Côté Impair

PARCELLAIRE

Cadastrée section CZ n°58, 62, 63, 74 et 80



NB: Les limites D-E et F à J ont fait l'objet d'un bornage contradictoire le 18 Novembre 2010 par Xavier GERNEZ, Géomètre-Expert à Chartres.

NB: Les bornes nouvelles à implanter et les différents points reconnus matérialisent l'alignement avec le Domaine Ferroviaire de la S.N.C.F. Ils ne définissent nullement les limites séparatives entre les propriétés riveraines y aboutissant, sauf coïncidence.

XT: Lambert 830268	Z: NRP
ECHELLE: 1/500	
DATE: 04/10/2022	INDIC: A
DOSSIER: 533645	

110bis, Rue du Néoclin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. : 02_38_53_77_15
www.axis-conseils.com
sig@axis-conseils.com

afao
AFS 3000
QUALITE
AFNOR CERTIFIEE

AXIS CONSEILS
GEOMETRES-EXPERTS